



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Niort, le 29 septembre 2022

Charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques des Deux-Sèvres, dite « charte de protection des riverains »

Participation du public du 12 juillet au 1^{er} août 2022 : motifs de la décision

En préambule, d'après l'article D. 253-46-1-2 du code rural et de la pêche maritime, les chartes d'engagements des utilisateurs intègrent au moins les mesures de protection suivantes :

- des modalités d'information des résidents ou des personnes présentes au sens du règlement (UE) 284/2013 ;
- les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes définies en application de l'article L. 253-7 ;
- des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés ;
- des modalités d'information des résidents et des personnes présentes au sens du règlement (UE) n° 284/2013 préalables à l'utilisation des produits.

Les chartes peuvent également inclure :

- le recours à des techniques ou moyens de réduction de la dérive ou de l'exposition des résidents ou des personnes présentes au sens du règlement (UE) 284/2013 ;
- des bonnes pratiques pour l'application des produits phytopharmaceutiques ;
- des modalités relatives aux dates ou horaires de traitements les plus adaptés ;

des modalités pratiques d'application des distances de sécurité ou de déploiement de mesures anti-dérives.

Certaines propositions émises lors de la participation du public (cf. la synthèse des observations et propositions du public) dépassent le champ réglementaire qui s'applique aux chartes d'engagement et n'ont donc pas été retenues dans ce cadre.

Par ailleurs, la Chambre d'agriculture a apporté des éléments en réponse aux contributions relatives aux modalités d'information et a proposé une nouvelle version de la charte prenant en compte certaines d'entre elles. La nouvelle charte intègre notamment un lien vers une page du site de l'ARS Nouvelle Aquitaine qui donne des recommandations pour la préservation de la santé des personnes exposées aux pesticides. Par contre, la Chambre d'agriculture a fait le choix de ne pas retenir les propositions encadrant les modalités d'information préalable, compte tenu de la diversité des situations selon les produits utilisés, les moyens à disposition...

Considérant les éléments apportés par la Chambre d'agriculture en réponse aux contributions reçues dans le cadre de la consultation du public et la nouvelle version proposée, la charte dans sa version du 16 août 2022 répond aux exigences réglementaires et peut donc être adoptée.